

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00360
Numéro SIREN : 831 681 606
Nom ou dénomination : TÉLÉASSISTANCE SÉRÉNITÉ

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001858

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



247971

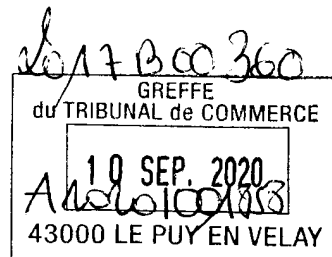
Dénomination : TÉLÉASSISTANCE SÉRÉNITÉ
Adresse : 25 boulevard Carnot 43000 le Puy-en-velay -FRANCE-
n° de gestion : 2017B00360
n° d'identification : 831 681 606
n° de dépôt : A2020/001858
Date du dépôt : 10/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/09/2020



247971

TÉLÉASSISTANCE SÉRÉNITÉ
Société par actions simplifiée au capital de 10 020 euros
Siège social : 25, Boulevard Carnot
43000 LE PUY EN VELAY
831 681 606 RCS LE PUY EN VELAY



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 10 Septembre,
A 11 Heures,

Les associés de la société TÉLÉASSISTANCE SÉRÉNITÉ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 25, Boulevard Carnot - 43000 LE PUY EN VELAY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel BOUCHET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Vincent GAILLARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 020 actions sur les 10 020 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

20. VC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'une somme de 5 010 euros par voie de rachat et annulation d'actions sous condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social de 5 010 euros, qui sera ainsi ramené de 10 020 euros à 5 010 euros, par voie de rachat de 5 010 actions de 1 euro de nominal chacune, en vue de leur annulation, au prix de 3,10 euros par action soit un montant total de QUINZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (15 531 €). Le prix a été arrêté forfaitairement entre les parties, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

L'Assemblée Générale prend acte que cette réduction de capital concernera exclusivement les actions appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Michel GAILLARD à hauteur de DIX (10) actions,
- Monsieur Vincent GAILLARD à hauteur de CINQ MILLE (5 000) actions.

Il est précisé que les autres associés ont expressément et irrévocablement renoncé à bénéficier de la présente réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ». Le reliquat de cet excédent, si il y a, sera porté au compte « Report à nouveau ». La présente réduction de capital est liée à la cession de la branche d'activité de télé et visio assistance (hors surveillance) comme il est plus amplement explicité ci-après, le paiement des titres rachetés et annulés se fera concomitamment au paiement du prix de cession de la branche d'activité à notre Société par le séquestre désigné, en respectant l'indisponibilité du prix de vente pendant un délai maximum de 5 mois.

203. JG

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

De plus, l'Assemblée Générale prend acte que cette opération de réduction de capital est attachée à la condition essentielle et déterminante de la réalisation de la cession de la branche d'activité de télé et visio assistance (hors surveillance) exploitée par notre Société au profit de la société TELEASSISTANCE SERENITE 43, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 25 Boulevard Carnot – 43000 LE PUY EN VELAY, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le numéro 881 652 812. Ainsi, la signature de l'acte de cession de la branche d'activité de télé et visio assistance (hors surveillance) et la réalisation définitive de la réduction de capital forment un tout indissociable et doivent donc être régularisés concomitamment. En conséquence, si la cession de la branche d'activité et/ou la réalisation définitive de la réduction du capital social ne pouvaient être régularisés, et ce pour quelque cause que ce soit, la présente réduction de capital deviendrait caduque et serait considérée comme non réalisée.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées dans un délai d'un mois à l'issue du délai d'opposition tel que fixé par l'article R 225-152 du Code de commerce et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser cette réduction de capital, de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive et la condition essentielle et déterminante qui sont visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 5 010 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Septembre 2020 et des décisions du Président du _____ 2020, le capital social a été réduit de 5 010 euros pour être ramené à 5 010 euros par voie de rachat d'actions."*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE DIX EUROS (5 010 €).

Il est divisé en 5 010 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

23. 16

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Lionel BOUCHET

Le secrétaire
Monsieur Vincent GAILLARD

